

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_001 | Système pénal. Moyen-âge, XVIe siècle.CollectionBoite_001-12-chem | T \[torture?\]](#) ItemP.-M. Bondoïs. La torture au XVIIIe siècle, in *Annales historiques de la révolution française* T V. 1928. [\[Photocopie\]](#)

P.-M. Bondoïs. La torture au XVIIIe siècle, in Annales historiques de la révolution française T V. 1928. [Photocopie]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb001_f0261

SourceBoite_001-12-chem | T [torture?]

LangueFrançais

TypePhotocopie

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

LE MANS (1). — *L'estrapade ou les poids*. Cent livres pour la question ordinaire ; deux cent pour l'extraordinaire.

LOCHES (2). — *Brodequins*.

LORRIS (3). — *L'eau ; brodequins*.

LOUDUN (4). — *Brodequins*.

LUSIGNAN (5). — *Brodequins*.

LYON (6). — *Le tour ; les mèches*. On attache deux cordes à un tour, liées chacune à une jambe du criminel, étendu sur le chevalet, ayant les bras attachés à deux anneaux qui tiennent au mur, du côté opposé à celui du tour. L'on fait ordinairement donner trois traits de corde à l'accusé et pour l'extraordinaire, on avait coutume de faire boire trois pots d'eau, qui ont été retranchés, parce que, — outre que le criminel était souvent suffoqué, — cela l'empeschoit de parler distinctement. A présent, on leur donne les mèches aux pieds et aux mains, après qu'ils ont souffert les traits de corde.

MAGNY-EN-VEXIN (7). — *Néant*.

MANTES (8). — *Étau ; brodequins*. On serre les pouces de l'accusé dans une manière d'étau de fer à vices et escrou, on tourne un tour de la « vice » à chaque interrogatoire selon la prudence du commissaire. Et, pour l'extraordinaire, on donne les brodequins.

MASCON (9). — *L'eau ; brodequins*.

MEAUX (10). — *L'eau ; brodequins*.

MEHUN-SUR-YÈVRE (11). — *Brodequins*.

MELUN (12). — *L'eau ; l'extension*. On fait asseoir l'accusé sur une sellette haute de 15 pouces, contre un mur, où sont scellés deux anneaux de fer, où l'on attache ses mains ; on prend ses deux pieds dans un chable (13) à nœud coulant qui va passer dans un anneau scellé dans le plancher d'en bas de la salle, et de là rendre à un moulinet de fer, attaché à l'autre mur, qui est en face de l'accusé à la hauteur d'environ quatre pieds. On tourne ce moulinet, ce qui tire le chable et par conséquent les membres du condamné, que l'on disloquerait, si l'on poursuit à l'extrême la rigueur du supplice, ce qui se fait à diverses reprises. Ensuite on fait avaler le nombre de pots d'eau qu'il est ordonné.

MÉRY-SUR-SEINE (14). — *Néant*.

MEULAN (15). — *Néant*.

MONTAIGU (16)...

- (1) Sarthe, chef-lieu du département.
- (2) Indre-et-Loire, chef-lieu d'arrondissement et canton.
- (3) Loiret, arrondissement de Montargis, chef-lieu de canton.
- (4) Vienne, chef-lieu d'arrondissement et canton.
- (5) Vienne, arrondissement de Poitiers, chef-lieu de canton.
- (6) Rhône, chef-lieu du département.
- (7) Seine-et-Oise, arrondissement de Mantes, chef-lieu de canton.
- (8) Seine-et-Oise, chef-lieu d'arrondissement et canton.
- (9) Saône-et-Loire, chef-lieu du département.
- (10) Seine-et-Marne, chef-lieu d'arrondissement et canton.
- (11) Cher, arrondissement de Bourges, chef-lieu de canton.
- (12) Seine-et-Marne, chef-lieu du département.
- (13) Grosse corde, passée dans une poulie.
- (14) Aube, arrondissement d'Arcis, chef-lieu de canton.
- (15) Seine-et-Oise, arrondissement de Versailles, chef-lieu de canton.
- (16) Vendée, arrondissement de La Roche-sur-Yon, chef-lieu de canton.

BnF
MSS

